REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES ARDENNES

EXTRAIT DU REG Reçu en préfecture le 15/03/2023 DES DELIBERATIONS DU Affiché le

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le

ID : 008-240800912-20230314-B202304-DE

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 14 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09

Date de la convocation	
7 mars 2023	

15 mars 2022	d'affichage
15 mars 2023	15 mars 2023

Objet de la Délibération

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE DE NEUVILLE-DAY

VOTE:

POUR : 09 **CONTRE** : 00 **ABSTENTIONS** : 00

DELIBERATION N° 2023-04

L'an deux mille vingt trois

et le 14 mars

A 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur JEAN-POL RICHELET

Nombre de Membres présents : 09

Madame/Monsieur: Roland CANIVENQ, Thierry NOCTON, Agnès MERCIER, Hubert RENOLLET, Francis CHAUMONT, Michel MEIS, Jean-Michel THIRY, Maxime SOUDANT.

Absents excusés : Joël CARRE, Marie-France KUBIAK.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE DE NEUVILLE-DAY

Vu la délibération n° 2022-01 modifiant le règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-19 donnant délégation au Bureau pour approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget, dans le respect du règlement de la commande publique du Syndicat,

Considérant l'analyse réalisée par le bureau d'études DUMAY des résultats de la consultation relative à ce marché lancée fin 2022, sur proposition du Président :

Le Bureau, après en avoir délibéré, attribue :

- Le lot n°1 Canalisations au groupement PONCIN TP/ STP VENCE pour un montant de 678 764,38€HT
- Le lot n°2 Traitement Machines élévatoires au groupement SADE/CULLIGAN pour un montant de 202 984,00€HT ;

et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

ETDASSA La Précidade

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Souspréfecture

Le : 15 mars 2023

et publication ou notification

du 15 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.